



REPUBLIQUE DU BENIN

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT URBAIN (SImAU)

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

APPEL D'OFFRES N° 008/SImAU/DG/DJ/DO/DAF/DMA/RA

PORTANT MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

BULLETIN N°03 DE REPONSES AUX QUESTIONS

Les questions-réponses sont consignées dans le tableau ci-après :

N°	QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	REPONSES
1	LOT 01 & 02 : Rabais sur le montant de l'offre Les offres peuvent-elles inclure des rabais ? Le soumissionnaire est-il tenu de préciser les rabais applicables au prix de l'offre ainsi que les modalités d'application ?	Se référer au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres _RPAO _Art 14 Prix de l'offre et rabais.
2	LOT 01 & 02 : Ajustement des quantités de travaux La variation de l'étendue des travaux de ± 20 % s'applique-t-elle à chaque poste du DQE séparément ou à l'ensemble du marché ?	Se référer au Cahier des Clauses Administratives Générales _CCAG _Art 16 Augmentation dans la masse des travaux et _Art 17 - Diminution dans la masse des travaux



3	LOT 01 & 02 : Date de démarrage des travaux Le dossier d'appel d'offres et l'avis d'appel d'offres ne précisent pas la date exacte de démarrage des travaux. Afin de permettre aux soumissionnaires d'établir de manière homogène leurs plannings de mobilisation et d'exécution, veuillez confirmer si la date de référence pour la planification et la mobilisation doit être la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage. Le cas échéant, veuillez d'indiquer également la période prévisionnelle de démarrage envisagée.	Se référer au Cahier des Clauses Administratives Générales _CCAG - Art 20.1 Délais d'exécution - Article 52 Entrée en vigueur du marché
4	LOT 01 Ajustement des quantités de travaux Après vérification par le soumissionnaire, il apparaît que la quantité de coffrage de 22,00 m² relative aux fondations du bâtiment de la SOBIE, figurant aux rubriques 4.3 « Travaux de fondation » et 4.4 « Travaux d'infrastructure » du bordereau quantitatif et estimatif, présent un écart avec l'étendue des fondations indiquée sur les plans. Nous vous prions de vérifier et de confirmer cette quantité.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Comme indiqué dans les cadres quantitatifs, les soumissionnaires sont tenues de vérifier chaque quantité et proposer dans la colonne dédiée les corrections et nouvelles valeurs qu'elles estiment. Toutefois, veuillez trouver avec les présentes réponses la mise à jour du cadre quantitatif du lot GO, les parties surlignées en jaune dans les feuilles XLS ont fait l'objet de modification (quantités des mouvements de terres du lot gros œuvre, du au lot VRD, coffrage et formes de pentes). Il s'agit du fichier à utiliser pour ce lot dans la remise de l'offre : DCE GO SSS SSN SSB DPGF ind E 260513 CONFERE ADDENDUM 2 A DIFUSER ULTERIEUREMENT
5	LOT 01 : Disposition des joints de construction pour le bâtiment de la SONEB Le bâtiment de la SONEB présente des dimensions approximatives de 60 m × 18 m. Les plans actuels ne précisent pas si des travaux de joints de construction, des travaux de coulage de béton ou d'autres dispositifs destinés à maîtriser les effets de retrait et de température doivent être prévu. Veuillez préciser si de telles dispositions sont requises, ainsi que leurs positions et leurs spécifications.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Un joint de dilatation est bien prévu sur l'axe X6, voir les plans de coffrage. Il ne s'agira pas d'un joint « creux » mais plutôt une reprise de bétonnage + bande de clavetage La note de calcul phase EXE devrait tenir compte des retraits du béton. Cette méthode est d'ores et déjà beaucoup employé sur les chantiers au Bénin
6	LOT 02 : Étanchéité du sous-sol du LOT 02 DOCUMENT 3/LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE/LOTS TECHNIQUES/LOT3_ETA/1-PLANS/SPBP-DCE-LCI-ETA-TZ-PL-++-001-1-PLAN DE REPERAGE ETANCHIETE	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Les articles de Cuvelage sont prévus au niveau Lot GO Article 5.5.1 & 5.5.2. Se référer au SPBP-DCE-LCI-STR-TZ-PE-++-003-1-DPGF-GO _IndB _ CONFERE ADDENDUM 2 A DIFUSER ULTERIEUREMENT Mise à Jour des quantités relative au cuvelage.

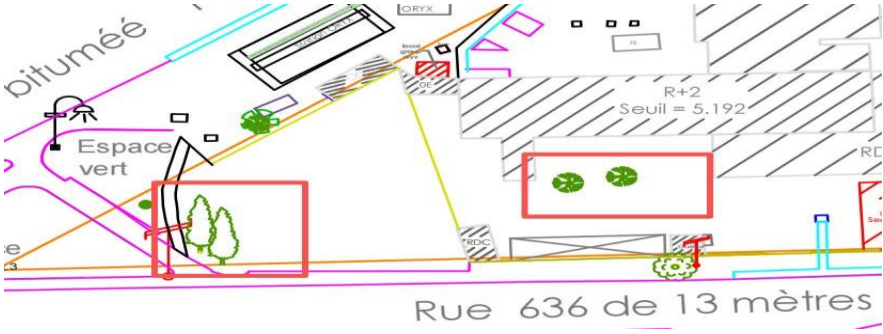


	Selon notre lecture des plans, les parois latérales du sous-sol ainsi que le radier / la dalle de fondation du sous-sol relèvent normalement de l'étendue des travaux d'étanchéité. Toutefois, les quantités correspondantes n'apparaissent pas clairement dans le devis quantitatif et estimatif, ou ne sont pas identifiables comme incluses dans d'autres postes. Veuillez vérifier et confirmer si ces quantités sont déjà incluses dans d'autres postes du DQE ; Si non, veuillez indiquer si elles doivent être ajoutées.	<table><tr><th colspan="4">5.5 DIVERS</th></tr><tr><td>5.5.1</td><td>Cuvlage intrados pour les baches à eau et fosses</td><td>m²</td><td>720</td><td></td></tr><tr><td>5.5.2</td><td>Cuvlage extrados</td><td>m²</td><td>5640</td><td></td></tr></table>				5.5 DIVERS				5.5.1	Cuvlage intrados pour les baches à eau et fosses	m²	720		5.5.2	Cuvlage extrados	m²	5640	
5.5 DIVERS																			
5.5.1	Cuvlage intrados pour les baches à eau et fosses	m²	720																
5.5.2	Cuvlage extrados	m²	5640																
7	LOT 02 : DOCUMENT 3/LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE/LOTS TECHNIQUES/LOT2_STR/1-PLANS/COFFRAGE/PDF/SPBP-DCE-LCI-STR-TZ-PL-FND-100-1-FONDACTIONS_VUE-COFFRAGE Les plans prévoient des joints de tassement au niveau du radier. Compte tenu de la continuité de l'étanchéité du sous-sol et du risque de vices ultérieurs liés aux infiltrations, veuillez préciser si cette disposition doit impérativement être maintenue. L'Entrepreneur pourra-t-il, sous réserve du respect des exigences structurelles et de déformation, proposer une optimisation sous forme de bande de coulage différé, après approbation du Bureau de conception et de l'organisme de contrôle ?	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE CCTP GO Article 3.7 Précaution vis-à-vis du retrait Lors de la mise en œuvre, la température du béton doit être inférieure à 45°C. Pour les bétons à fort retrait (bétons autoplacant notamment) et pour les planchers coulés en place de grandes dimensions, l'entreprise limitera les effets du retrait soit par sa création de joints de structure, soit par coulage des ouvrages par bandes alternés, soit par coulage en une fois avec bande de retrait périphérique. Une note méthodologique sera transmise au maître d'œuvre pour approbation avant exécution.																	
8	LOT 02 : DOCUMENT 3/LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE/LOTS TECHNIQUES/LOT2_STR/1-PLANS/COFFRAGE/PDF/SPBP-DCE-LCI-STR-TZ-PL-TN-200-1-COUPES_A-A Les coupes structurelles indiquent un écart de niveau intérieur / extérieur d'environ 22 cm entre les deux bâtiments. Veuillez confirmer si le nivellement final extérieur, l'épaisseur du remblai paysager, les pentes périphériques ainsi que les conditions de couverture des réseaux extérieurs ont bien été pris en compte dans la conception. À défaut, veuillez indiquer quel document de référence devra prévaloir pour la coordination ultérieure.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Voir lot Aménagement Extérieur.																	
9	LOT 01 & 02 : Concernant le seuil d'écart des quantités réelles et initiales donnant droit à des compensations, nous relevons dans le DPAO et dans les autres documents contractuels deux dispositions différentes, à savoir 20 % et 25 %. Veuillez préciser quelle disposition prévaut, ainsi que son champ d'application.	LOT 01 & 02 : Le DPAO ne prévoit aucun seuil d'écart des quantités réelles et initiales donnant droit à compensation. Il appartient à l'Entreprise de vérifier et de prendre en compte l'ensemble des quantités indiquées dans les pièces contractuelles (CCTP, DQE, plans, etc.), et d'en assurer la cohérence dans son offre dans le cadre du marché global et forfaitaire.																	



		Dans ces cas-là, nous vous prions de procéder à l'élaboration de vos quantités contradictoires et de réaliser le chiffrage sur cette base. Une colonne quantité entreprise pourra être ajoutée. Une fois le marché signé, l'entreprise ne pourra réclamer aucune compensation.
10	LOT 01 & 02 : En cas de dépassement des quantités initiales et nécessitant des instructions du Maître d'Ouvrage / de la Maîtrise d'Œuvre, entraînant ainsi une interruption ou un ralentissement des travaux, veuillez préciser si l'Entrepreneur pourra solliciter une prolongation de délai et une indemnisation correspondante. Veuillez également confirmer si les quantités supplémentaires exécutées donnent droit à un ajustement du délai contractuel.	LOT 01 & 02 : Se référer au Cahier des Clauses Administratives Générales _CCAG - Article 16 Marché global et forfaitaire.
11	LOT 01 & 02 : Nous comprenons que, conformément au CCAP, le délai contractuel court à compter de la date portée sur l'Ordre de Service de Démarrage. Si le DPAO ou d'autres documents contractuels comportent des dispositions selon lesquelles le délai commencerait à courir à la date de prise d'effet du marché, ou bien la période de mobilisation serait incluse dans ledit délai, veuillez préciser l'ordre de priorité des documents contractuels et la disposition applicable.	Se référer au Cahier des Clauses Administratives Particulières _CCAP Article 52.1
12	LOT 01 Le bâtiment existant de la Poste, situé dans le Lot 1, est maintenu dans le cadre du projet. Veuillez préciser si l'Entrepreneur devra prévoir, pendant l'exécution des travaux, des mesures de protection, de surveillance, d'isolement, de sécurisation et, le cas échéant, d'étalement provisoire. Si oui, veuillez indiquer si ces prestations doivent faire l'objet d'un prix spécifique ou si elles sont réputées incluses dans le prix global de l'offre.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer au CCTP Installation de chantier.



13	LOT 01: D'après le plan masse, il y a des arbres dans l'emprise du projet ; toutefois, le devis quantitatif et estimatif ne comporte pas de poste clairement identifié relatif à la relocalisation, à l'abattage, à la protection des arbres ou aux autorisations correspondantes. Veuillez préciser le mode d'opération pour ces arbres, la répartition des responsabilités pour les démarches administratives requises, l'imputation des coûts, ainsi que la nécessité ou non pour l'Entrepreneur d'en tenir compte dans son offre. 	Les travaux de démolition ainsi que les opérations d'abattage ou de déplacement des arbres, ne sont contenus dans la consistance des travaux de cet appel d'offres.			
14	LOT 01 & 02 : Normes de réception des travaux Compte tenu de la durée importante des travaux des structures, et afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux ultérieurs, veuillez confirmer si les ouvrages de structure des différents bâtiments peuvent être réceptionnés par bâtiment ou par phase distinct de travaux.	Se référer au Cahier des Clauses Administratives Générales _CCAG E. Réception et Garantie - Article 41 Réception Provisoire Se référer au Cahier des Clauses Administratives Particulières _CCAP - Article 41 Réception Provisoire <table border="1" data-bbox="1126 1066 2067 1193"> <tr> <td>Réception provisoire</td><td>41.1</td><td>Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : sans objet Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages sans objet</td></tr> </table>	Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : sans objet Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages sans objet
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : sans objet Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages sans objet			
15	LOT 01 SOBIE_LOT 4 - MENUISERIE ALU	LOT 1 _SONEB-SOBIE Prévoir un ancrage chimique au moyen de boulons dont le diamètre sera vérifié et confirmer par les notes de calculs du dossier d'Exécution. NB : L'Entreprise est tenue d'élaborer un dossier d'exécution intégrant l'ensemble des contraintes du projet, ainsi que de prévoir les dispositions techniques et constructives adéquates nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages			

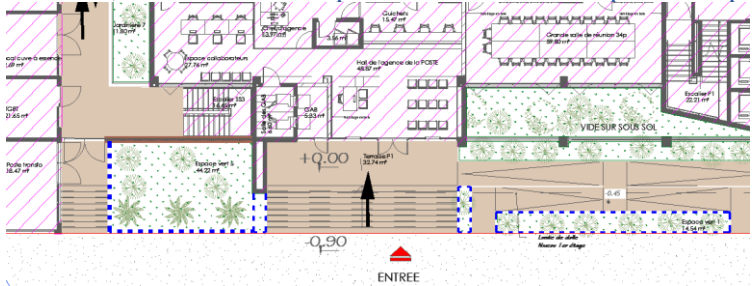


	L'article 4.3.0.12 du CCTP indique que certains éléments de fixation doivent être incorporés dans le béton, tandis que l'article 4.3.1 prévoit que les brise-soleils seront fixés à la dalle en béton au moyen de boulons M10. Veuillez préciser quelle disposition doit prévaloir, en cas de contradiction entre ces deux prescriptions.	
16	LOT 02 : DOCUMENT 3/LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE/LOTS TECHNIQUES/LOT2_STR/ "Le projet prévoit des dalles en post-tension non adhérente, mais les plans d'exécution ne précisent pas si les câbles sont disposés dans un seul sens ou dans les deux sens. Afin d'organiser correctement la disposition des armatures passives, le coffrage et l'étalement, le phasage de mise en tension, le traitement des bandes de coulage différé ainsi que le démontage des étalements, nous vous prions de bien vouloir préciser : a) si les câbles de post-tension non adhérente sont disposés dans un seul sens ou dans les deux sens ; b) en cas de disposition bidirectionnelle, l'ordre de pose des câbles dans les deux directions, leur espacement et les exigences relatives aux zones d'ancrage ; c) si la mise en tension est autorisée lorsque le béton atteint 75 % de la résistance de calcul ; le délai ou le moment requis pour le bétonnage des bandes de coulage différé ; d) compte tenu de la configuration des bandes de coulage différé, si les câbles de post-tension doivent être segmentés / phasés, ainsi que les dispositions constructives requises au droit de ces zones."	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE a) la précontrainte prescrit dans le CCTP c'est pour la précontrainte adhérente, et les câbles sont disposés dans les deux sens. b) Pour les dispositions, il faut respecter les recommandations professionnelles telles que la norme TR-43... c) Nous sommes ouverts à votre procédure, à condition qu'elle n'impacte pas le planning. d) Les bandes de clavetage sont ajoutées pour remédier aux effets de retrait et pour gérer le coulage du béton sur de grandes surfaces. Concernant les bandes de clavetage, vous pouvez les supprimer ou les déplacer, à condition de prendre en compte les effets de cette suppression, notamment le retrait total et le phasage du bétonnage, sans impact sur les quantités.
17	LOT 01 SOBIE_LOT 4 - MENUISERIE ALU Si la fixation est assurée par des scellements humides, elle devra le calage efficace de ces ouvrages pour éviter le déplacement en cours de scellement. Elle pourra par ailleurs fournir à l'Entrepreneur de gros-oeuvre des douilles, taquets, pattes, etc...à mettre en place au coulage, accompagné d'instructions précises de mise en œuvre.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer à l'article Documents de Référence du CCTP. Les ancrages chimiques devront être conformes aux Eurocodes en vigueur notamment l'EN 1992-4 et disposer d'une ETA valide adaptée aux conditions d'utilisation du projet. Le dimensionnement des ancrages chimiques sera justifié par note de calcul.



	Après analyse, le soumissionnaire propose que les pièces d'ancrage des ouvrages en aluminium soient effectués par scellement chimique. Après la réception conforme des structures en béton coulé sur site, les ancrages des menuiseries, les façades rideaux et les brise-soleil en aluminium seront réalisés par scellement chimique post-installé. Nous vous saurions gré de bien vouloir préciser les exigences applicables au système de scellement chimique, notamment en termes de normes techniques, certifications et performances requises (capacité portante, durabilité, résistance au feu, etc.).	NB : L'Entreprise est tenue d'élaborer un dossier d'exécution intégrant l'ensemble des contraintes du projet, ainsi que de prévoir les dispositions techniques et constructives adéquates nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.
18	LOT 01 SOBIE LOT 4 - MENUISERIE ALU 4.2.5.5 - Implantations, scellements, fichages L'Entrepreneur, dès qu'il sera avisé, établira un plan d'implantation qui précisera la position de tous les percements pour scellement à ménager. En prenant possession du chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra vérifier si les côtes de niveaux, la position et la dimension des trous préparés par l'entreprise de gros-oeuvre, sont bien conformes aux indications du plan d'implantation remis par l'Entrepreneur du présent lot. S'il n'en était pas ainsi, il devrait en faire son affaire auprès de l'entreprise intéressée pour remise en conformité. Après analyse, le soumissionnaire constate que les opérations d'« Implantations, scellements, fichages » devront être réalisées après durcissement du béton coulé en place (soit environ 21 jours après le coulage) par perçage mécanique en vue de la mise en place des ancrages (ou insertspost-installés). Nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer la faisabilité de cette méthode d'exécution ainsi que du phasage de travaux associé.	LOT 1 _SONEB-SOBIE L'Entreprise est tenue d'élaborer un dossier d'exécution, y compris les méthodologies d'exécution, intégrant l'ensemble des contraintes du projet, ainsi que de prévoir les dispositions techniques et constructives adéquates nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages. Ces méthodologies devront être soumises pour revue, avis et validation avant toute mise en œuvre sur chantier.
19	LOT 01 DAOI TRAVAUX SIEGES SONEB SOBIE POSTE BP Fiches techniques des installations et équipements Le Soumissionnaire prévoit l'utilisation de grues à tour et d'ascenseurs de chantier pour l'exécution des travaux.	LOT 1 _SONEB-SOBIE L'Entreprise demeure entièrement responsable du choix, du dimensionnement, de l'installation, de l'exploitation et de la conformité des équipements prévus dans le cadre de l'installation de chantier, conformément à la réglementation en vigueur, aux exigences des fabricants ainsi qu'aux prescriptions de sécurité applicables.



	Veillez confirmer que les opérateurs des équipements peuvent être considérés comme conformes dès lors qu'ils satisfont aux exigences du fabricant et qu'ils ont reçu une formation adéquate avec une habilitation correspondante.	Il lui appartient également de s'assurer que les opérateurs disposent des formations, habilitations et qualifications requises pour l'utilisation des équipements concernés.
20	LOT 02 : DAOI TRAVAUX SIEGES SONEB SOBIE POSTE BP Fiches techniques des installations et équipements Pendant l'exécution de la superstructure, des pièces et inserts liés aux équipements de chantier doivent être intégrés dans le gros œuvre. Veuillez préciser si : i) le Soumissionnaire doit simplement fournir les notes de calcul et les documents techniques correspondants, à soumettre conjointement avec les études d'exécution (EXE), pour approbation ; ii) ou si ces éléments doivent faire l'objet d'une procédure d'approbation distincte, nécessitant une validation préalable par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques et le Bureau de Contrôle Technique, avant leur mise en œuvre.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Pour le lot structure ces éléments doivent faire l'objet d'une procédure d'approbation distincte, nécessitant une validation préalable par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques et le Bureau de Contrôle Technique, avant leur mise en œuvre.
21	LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS ARCHITECTURAUX\PIECES GRAPHIQUES\ARCHITECTURE "Demande de clarification sur le risque d'infiltration dû aux altimétries extérieures Après examen du plan PE.101 – PLAN D'ENSEMBLE et des altimétries des aménagements extérieurs du LOT 1_VRD, le Soumissionnaire constate que certains nivellements finals extérieurs pourraient être supérieurs aux nivellements finals intérieurs ou aux seuils d'accès du bâtiment. Compte tenu des fortes pluies en saison pluvieuse, cette configuration pourrait entraîner un risque de refoulement des eaux pluviales vers l'intérieur des bâtiments, de stagnation d'eau au niveau des accès, d'infiltrations et de dégradation des finitions intérieures du rez-de-chaussée. Nous vous prions de confirmer : si la relation altimétrique entre les niveaux finis extérieurs du LOT 1_VRD et les niveaux finis intérieurs correspond bien à l'intention de conception ;	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Il ne devrait pas avoir de risque d'infiltration dû aux altimétries extérieures. La côte seuil de projet La Poste est égale à environ +0.90 par rapport à la chaussée existante, et celle de la Banque Postale +0.30 donc pas de risque de d'infiltration.  Merci de se référer au plan assainissement : SPBP-DCE-LCI-VRD-TZ-PL-+-103-1-Plan Assainissement des Eaux Pluviales et Eaux Usées RAPPEL L'Entreprise est tenue, dans le cadre de l'élaboration de son dossier d'exécution, de vérifier et d'intégrer l'ensemble des contraintes du projet, notamment les données



		topographiques du site, les niveaux projetés, les réseaux existants et l'ensemble des interfaces techniques. Il lui appartient également de prévoir toutes les dispositions techniques et constructives nécessaires afin d'assurer une gestion adéquate des eaux pluviales et d'éviter tout risque de stagnation, refoulement ou infiltration au niveau des bâtiments et des accès.
LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS ARCHITECTURAUX\PIECES GRAPHIQUES\ARCHITECTURE En cas de dépassement du niveaux finals extérieurs par rapport aux niveaux finals intérieurs, si le Soumissionnaire est autorisé, au stade des études d'exécution EXE, à ajuster les niveaux architecturaux et/ou structurels, les seuils d'accès, les pentes extérieures, les sens d'écoulement ou l'altimétrie VRD afin d'éviter tout écoulement des eaux pluviales vers l'intérieur des bâtiments ;		LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Oui le soumissionnaire peut proposer des ajustements en phase travaux. Ces éléments doivent faire l'objet d'une approbation préalable par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques et le Bureau de Contrôle Technique, avant leur mise en œuvre.
LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS ARCHITECTURAUX\PIECES GRAPHIQUES\ARCHITECTURE "Demande de clarification sur le risque d'infiltration dû aux altimétries extérieures À défaut de modification des niveaux architecturaux ou structurels, si le Soumissionnaire peut prévoir des dispositions complémentaires telles que des caniveaux linéaires, des caniveaux de coupure, des regards avaloirs, des seuils rehaussés, des relevés d'étanchéité, des pentes locales corrigées et autres dispositifs nécessaires pour garantir l'absence d'infiltration dans le bâtiment ;		LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Oui le soumissionnaire peut proposer des ajustements en phase travaux. Ces éléments doivent faire l'objet d'une approbation préalable par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques et le Bureau de Contrôle Technique, avant leur mise en œuvre.



	LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS ARCHITECTURAUX\PIECES GRAPHIQUES\ARCHITECTURE "Demande de clarification sur le risque d'infiltration dû aux altimétries extérieures Si ces dispositions, lorsqu'elles impactent les niveaux structurels, les niveaux architecturaux, les détails d'entrée, les ouvrages d'étanchéité ou la conception altimétrique du VRD, doivent faire l'objet d'une approbation spécifique par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques, le Bureau de Contrôle Technique et le Maître d'Ouvrage avant exécution	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Ces éléments doivent faire l'objet d'une approbation préalable par l'Architecte, le Bureau d'Études Techniques et le Bureau de Contrôle Technique, avant leur mise en œuvre.
	LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS ARCHITECTURAUX\PIECES GRAPHIQUES\ARCHITECTURE "Demande de clarification sur le risque d'infiltration dû aux altimétries extérieures Si les incidences éventuelles en termes de quantités, de coût et de délai seront traitées comme une modification de conception / variation contractuelle."	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE L'entreprise ne pourra réclamer une incidence en termes de cout et de délai. Il appartient à l'Entreprise de vérifier et de prendre en compte l'ensemble des quantités indiquées dans les pièces contractuelles (CCTP, DQE, plans, etc.), et d'en assurer la cohérence dans son offre dans le cadre du marché global et forfaitaire. Dans ces cas-là, nous vous prions de procéder à l'élaboration de vos quantités contradictoires et de réaliser le chiffrage sur cette base. Une colonne quantité entreprise pourra être ajoutée.
22	LOT 01 & 02 : Etude d'exécution et Mission géotechnique G3 Conformément au DAO, l'Entrepreneur doit établir les plans EXE, les notes de calcul et les méthodes d'exécution, puis les soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage, de l'Architecte, du BET et du Bureau de Contrôle Technique. Les documents font également référence à la mission géotechnique G3. a) Veuillez préciser l'étendue exacte de la mission G3, les exigences minimales d'investigations complémentaires, les livrables attendus, la procédure d'approbation, ainsi que la limite de responsabilité entre les missions G3 et G4.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Cette mission devra s'organiser suivant la NF-P-94-500-novembre-2013 et les exigences que requièrent un tel projet. Il faudra à minima : - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des - Données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et - Dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, - Auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).



		- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi. - Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats). - Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) Ces prestations complémentaires pourront être demandés par le MOD au titre du lot aménagement paysager qui sera géré ultérieurement. LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Les livrables (notes de calcul, plans de phasage et méthodes d'exécution) doivent obligatoirement recevoir le visa de la Maîtrise d'Œuvre et l'approbation du Bureau de Contrôle avant tout début de travaux. Tandis que la mission G3 engage la responsabilité de l'Entrepreneur sur la conception et le suivi technique des ouvrages, la mission G4 (à la charge du Maître d'Ouvrage) assure uniquement la supervision et la vérification de la conformité de ces études et des travaux associés. La limite de responsabilité repose donc sur la distinction entre l'exécution (G3) et le contrôle externe (G4).
	LOT 01 & 02 : Etude d'exécution et Mission geotechnique G3 Veillez également confirmer si les travaux de fondations, de terrassements, de rabattement de nappe et de gros œuvre ne pourront démarrer qu'après l'approbation des livrables G3 concernés ou les rapports des observations correspondantes ; et si les investigations, essais, calculs ou suivis complémentaires demandés au-delà de ce qui pouvait être raisonnablement prévu au stade de l'appel d'offres seront traités comme une modification de conception ou une variation contractuelle.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Oui et suivant aussi la proposition de planning de l'entreprise précisant l'ordonnancement des tâches. LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Conformément aux dispositions du CCTP (Art. 2.4), nous vous confirmons que l'approbation préalable des livrables G3 (notes de calcul, méthodes et plans d'exécution) est une condition suspensive impérative au démarrage des travaux de terrassements, fondations, rabattement et gros œuvre. Aucun commencement d'exécution ne sera toléré sans le visa de la Maîtrise d'œuvre et l'avis favorable du Bureau de Contrôle. Concernant les investigations complémentaires, celles-ci sont contractuellement à la charge de l'Entrepreneur au titre de sa mission G3, laquelle inclut la maîtrise des aléas géotechniques et l'affinement des données d'entrée. En conséquence, les essais et calculs nécessaires à la justification de vos ouvrages ne peuvent constituer une



		variation contractuelle, l'Entrepreneur étant réputé avoir intégré dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution de sa mission géotechnique d'exécution.
23	LOT 02 : DOCUMENT 3\LOT 02_SIEGE POSTE-BANQUE POSTALE\LOTS TECHNIQUES\LOT3_ETA\0-DIVERS\SPBP-DCE-LCI-ETA-TZ-PE-+-001-1- CTP "1.3 Qualifications des entreprises : Seront admis à soumissionner pour l'exécution des travaux objets du présent lot, les entreprises titulaires de la qualification équivalente à QUALIBAT suivante" Le soumissionnaire pourra-t-il justifier la conformité à l'exigence de « qualification équivalente à QUALIBAT » prévue à l'article 1.3 du CCTP par la présentation des certificats de qualification d'entreprise de construction chinoise, de la licence commerciale, des références de projets similaires, des CV du chef de projet et du personnel technique clé, des certificats de systèmes de management qualité / sécurité / environnement, des attestations d'assurance obligatoire ou de responsabilité professionnelle, des documents d'assistance technique du fabricant et des méthodes d'exécution correspondantes ? Si le Maître d'Ouvrage considère que les qualifications professionnelles chinoises ne peuvent pas être directement assimilées aux qualifications QUALIBAT, nous vous prions de préciser la liste des justificatifs équivalents acceptables, les critères d'évaluation ainsi que la procédure d'agrément, afin de permettre au soumissionnaire d'organiser de manière appropriée les entreprises sous-traitantes spécialisées et de préparer son offre.	Se référer à la Sous-section C du DAO _ Critères d'évaluation et de qualification
24	LOT 02 : "4.28 Essais Tous les essais jugés utiles et nécessaires, de résistance ou de conformité, par la maîtrise d'œuvre doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci et à la charge exclusive de l'entreprise, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats de ces essais seront consignés dans les procès-verbaux"	L'Entreprise devra soumettre un dossier de demande d'agrément comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques du laboratoire, pour analyse, avis et validation par le MOE. Le laboratoire proposé devra être régulièrement installé et habilité à exercer au Bénin



L'article 4.28 – Essais du CCTP prévoit que tous les essais jugés utiles et nécessaires, qu'ils soient des essais de résistance ou de conformité, par la Maîtrise d'Œuvre, doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci, à la charge exclusive de l'Entrepreneur, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux. Afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les coûts des essais, les délais d'obtention des procès-verbaux ainsi que leur impact éventuel sur le planning des travaux, veuillez préciser les éléments suivants : La liste des laboratoires agréés ou acceptés pour le présent projet ;	
LOT 02 : "4.28 Essais Tous les essais jugés utiles et nécessaires, de résistance ou de conformité, par la maîtrise d'œuvre doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci et à la charge exclusive de l'entreprise, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats de ces essais seront consignés dans les procès-verbaux" L'article 4.28 – Essais du CCTP prévoit que tous les essais jugés utiles et nécessaires, qu'ils soient des essais de résistance ou de conformité, par la Maîtrise d'Œuvre, doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci, à la charge exclusive de l'Entrepreneur, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux. Afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les coûts des essais, les délais d'obtention des procès-verbaux ainsi que leur impact éventuel sur le planning des travaux, veuillez préciser les éléments suivants : Les informations détaillées de chaque laboratoire, notamment la dénomination, l'adresse, la personne de contact, les coordonnées ainsi que le périmètre d'agrément ou d'accréditation ;	L'Entreprise devra soumettre un dossier de demande d'agrément comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques du laboratoire, pour analyse, avis et validation par le MOE. Le laboratoire proposé devra être régulièrement installé et habilité à exercer au Bénin
LOT 02 : "4.28 Essais Tous les essais jugés utiles et nécessaires, de résistance ou de conformité, par la maîtrise d'œuvre doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci et à la charge exclusive de l'entreprise, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats de ces essais seront consignés dans les procès-verbaux"	L'Entreprise devra soumettre un dossier de demande d'agrément comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques du laboratoire, pour analyse, avis et validation par le MOE.

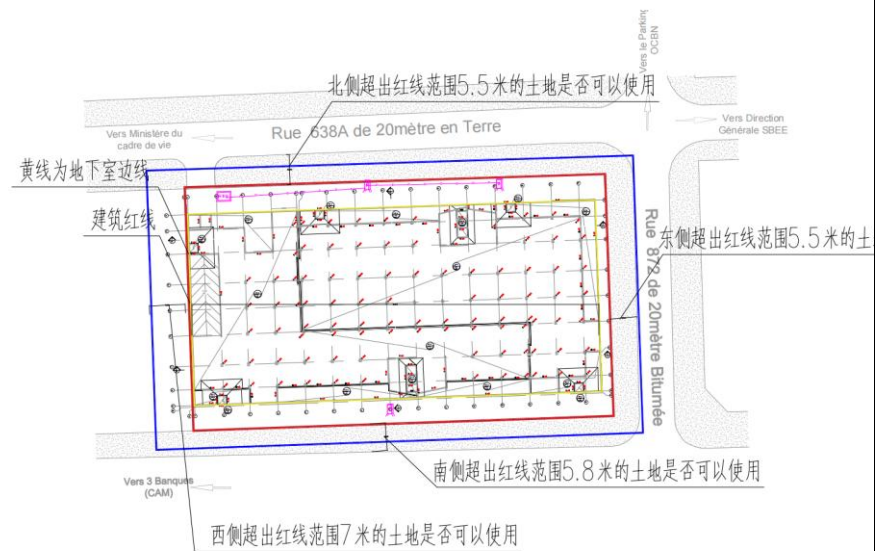


L'article 4.28 – Essais du CCTP prévoit que tous les essais jugés utiles et nécessaires, qu'ils soient des essais de résistance ou de conformité, par la Maîtrise d'Œuvre, doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci, à la charge exclusive de l'Entrepreneur, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux. Afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les coûts des essais, les délais d'obtention des procès-verbaux ainsi que leur impact éventuel sur le planning des travaux, veuillez préciser les éléments suivants : les délais nécessaires pour chaque type d'essai, depuis le dépôt ou la réception des échantillons jusqu'à l'émission du procès-verbal officiel ; 4. le bordereau des prix ou les tarifs de référence applicables aux différents essais	Le laboratoire proposé devra être régulièrement installé et habilité à exercer au Bénin
LOT 02 : "4.28 Essais Tous les essais jugés utiles et nécessaires, de résistance ou de conformité, par la maîtrise d'œuvre doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci et à la charge exclusive de l'entreprise, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats de ces essais seront consignés dans les procès-verbaux" L'article 4.28 – Essais du CCTP prévoit que tous les essais jugés utiles et nécessaires, qu'ils soient des essais de résistance ou de conformité, par la Maîtrise d'Œuvre, doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci, à la charge exclusive de l'Entrepreneur, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux. Afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les coûts des essais, les délais d'obtention des procès-verbaux ainsi que leur impact éventuel sur le planning des travaux, veuillez préciser les éléments suivants : la possibilité pour le Soumissionnaire, après attribution du marché, de proposer un autre laboratoire tiers disposant des qualifications requises, sous réserve de soumettre son dossier d'agrément à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage ;	L'Entreprise devra soumettre un dossier de demande d'agrément comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques du laboratoire, pour analyse, avis et validation par le MOE. Le laboratoire proposé devra être régulièrement installé et habilité à exercer au Bénin
LOT 02 : "4.28 Essais Tous les essais jugés utiles et nécessaires, de résistance ou de conformité, par la maîtrise d'œuvre doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci et à la charge exclusive de l'entreprise, quel que soit le résultat de ces essais.	



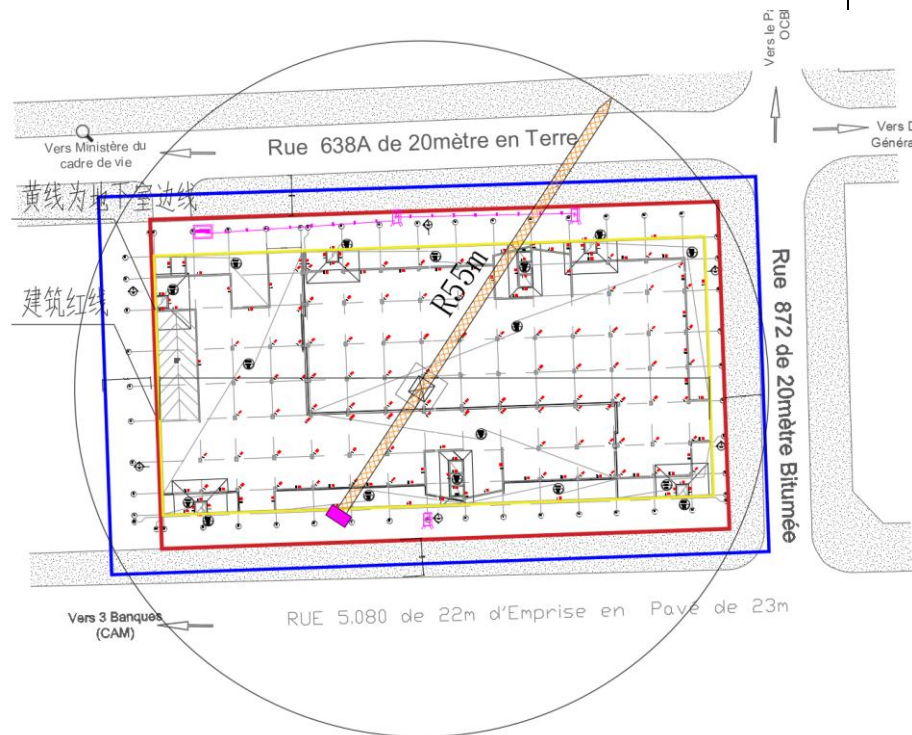
	Les résultats de ces essais seront consignés dans les procès-verbaux" L'article 4.28 – Essais du CCTP prévoit que tous les essais jugés utiles et nécessaires, qu'ils soient des essais de résistance ou de conformité, par la Maîtrise d'Œuvre, doivent être effectués par un laboratoire agréé par celle-ci, à la charge exclusive de l'Entrepreneur, quel que soit le résultat de ces essais. Les résultats des essais seront consignés dans des procès-verbaux. Afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les coûts des essais, les délais d'obtention des procès-verbaux ainsi que leur impact éventuel sur le planning des travaux, veuillez préciser les éléments suivants :	
	La possibilité de considérer les essais complémentaires demandés en cours d'exécution par la Maîtrise d'Œuvre, au-delà des exigences prévues au CCTP, aux normes applicables ou au contrôle qualité courant, comme des prestations supplémentaires donnant lieu, le cas échéant, à des ajustements du coût et/ou du délai. Nous vous prions de bien vouloir clarifier ces informations afin de permettre au Soumissionnaire d'établir de manière fiable son budget d'essais, son plan de contrôle qualité et son planning d'exécution	L'Entreprise devra soumettre un dossier de demande d'agrément comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques du laboratoire, pour analyse, avis et validation par le MOE. Le laboratoire proposé devra être régulièrement installé et habilité à exercer au Bénin
25	LOT 02 : LOT1_VRD/SPBP-DCE-LCI-VRD-TZ-PL-+-102-1-Plan Aménagement extérieur La surface disponible dans l'emprise du projet pour l'implantation des installations temporaires de chantier étant relativement limitée, veuillez confirmer si les emprises situées au-delà de la limite du projet peuvent être utilisées pour l'implantation des installations temporaires de chantier, à savoir : 5,50 m au nord, 5,50 m à l'est, 5,80 m au sud et 7,00 m à l'ouest.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Le plan d'installation de chantier fera l'objet d'une soumission de l'entreprise adjudicataire, pour approbation. L'entrepreneur est responsable de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.





LOT 02 :

Comme indiqué sur le schéma, pour le LOT 2 – Poste & Banque Postale, la grue à tour est prévue au milieu du radier. Veuillez confirmer si la fondation de la grue à tour peut être réalisée à l'avance. Cette disposition constructive nécessitera la création de joints de construction dans le radier. Après le bétonnage de la fondation de la grue, le niveau supérieur de celle-ci sera maintenu au même niveau que la surface structurale du radier, et des dispositions d'étanchéité seront prévues en périphérie du radier / de la fondation, notamment par la mise en place de plaques d'étanchéité périphériques.

**LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE**

L'Entreprise est tenue d'intégrer l'ensemble des contraintes du projet, ainsi que de prévoir les dispositions techniques et constructives adéquates nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

La réalisation préalable de la fondation de la grue à tour au sein du radier est acceptable du point de vue structurel, à condition que les dispositions de conception, de reprise de bétonnage, de continuité des armatures et d'étanchéité soient correctement prises en compte et exécutées conformément aux études et détails validés.

La fourniture de la note de calcul de la fondation de la grue ainsi que de la note de calcul de la fondation finale est requise, dans le respect des plans architecturaux.

rise devra prendre un bureau de contrôle pour valider la conformité de
tion de la grue

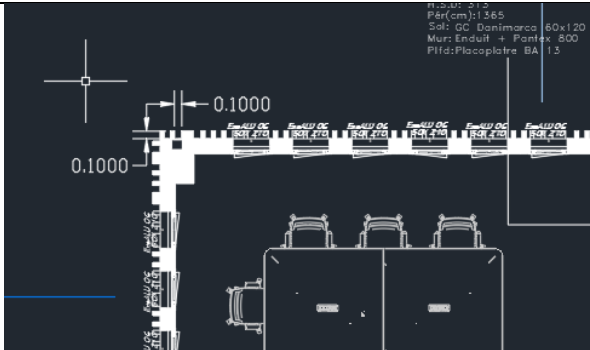


27	LOT 01 & 02 : DOCUMENT 1 DAOI TRAVAUX SIEGES SONEB SOBIE POSTE BP Organisation des jours ouvrés du planning : veuillez confirmer si le planning d'exécution à soumettre au stade de soumission de l'offre doit être établi sur la base de six jours ouvrés par semaine. Dans le cas contraire, veuillez préciser le nombre de jours ouvrés par semaine exigé, les horaires de travail applicables ainsi que la possibilité éventuelle de travailler les jours fériés.	LOT 1 & LOT 2 Nous confirmons six jours ouvrés par semaine.																
28	LOT 01 & 02 : 2124PLANTATIONS – ENGAZONNEMENTS Approvisionnement en eau pour les travaux d'aménagement paysager : veuillez préciser si l'eau nécessaire à l'exécution et à l'entretien des travaux de paysage doit être fournie par le Soumissionnaire. Le cas échéant, veuillez indiquer le point de raccordement disponible, les modalités de comptage, les principes de prise en charge des coûts ainsi que le débit ou le volume d'eau disponible.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Les prestations se limites aux articles du CCTP et DPGF <table><tr><td>Arrosage :</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Grillage avertisseur:</td><td>ml</td><td>365</td><td></td></tr><tr><td>Conduite en PEHD PN10 Ø25 mm y compris raccord en compression, génie civil et tout autre accessoire de raccordement</td><td>ml</td><td>365</td><td></td></tr><tr><td>Bouche d'arrosage</td><td>u</td><td>10</td><td></td></tr></table> L'approvisionnement en eau est exclu du marché. Les prestations concernées, ainsi que les plantations, font partie du traitement paysager qui sera pris en compte par le MOD. LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Se référer au dossier VRD articles N°6 Arrosage.	Arrosage :				Grillage avertisseur:	ml	365		Conduite en PEHD PN10 Ø25 mm y compris raccord en compression, génie civil et tout autre accessoire de raccordement	ml	365		Bouche d'arrosage	u	10	
Arrosage :																		
Grillage avertisseur:	ml	365																
Conduite en PEHD PN10 Ø25 mm y compris raccord en compression, génie civil et tout autre accessoire de raccordement	ml	365																
Bouche d'arrosage	u	10																
29	LOT 01 & 02 : DOCUMENT 1 Devise de paiement contractuelle et répartition applicable : Le DAO indique uniquement le franc CFA comme la devise de l'offre, sans préciser clairement la devise de paiement contractuelle ni la répartition applicable. Veuillez confirmer la ou les devises de paiement du marché ainsi que les proportions correspondantes, notamment si le paiement sera effectué intégralement en francs CFA ou si un paiement partiel en devise étrangère est autorisé.	SIMAU																



30	LOT 01 Dans le dossier « FACADE – BRISES SOLEILS », le plan intitulé « 260226_SONEB & SOBIE_KDB_Brises soleils » présente des plans d'étage ainsi que des numéros et des hauteurs de niveaux de bâtiment différents de ceux indiqués dans les plans et documents architecturaux.	LOT 1 _SONEB-SOBIE La coordination et l'harmonisation des différents documents techniques devront être effectuées par l'Entreprise dans le cadre du développement du dossier d'exécution.
31	LOT 01 & 02 : Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les plans et détails corrects des brise-soleil, conformes aux plans architecturaux, afin de nous permettre d'effectuer les vérifications nécessaires.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer au dossier FACADE- BRISES SOLEILS La coordination et l'harmonisation des différents documents techniques devront être effectuées par l'Entreprise dans le cadre du développement du dossier d'exécution.
32	LOT 01 Les plans indiquent une extrusion de 10 cm avec un entraxe de 10 cm entre les éléments. En revanche, l'image de référence du dossier « DOSSIER DE PRÉSENTATION SONEB & SOBIE » montre une extrusion de 1 à 2 cm avec un joint d'environ 1 cm.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Merci de se référer à l'image de référence.Point N°33 Un détail sera fourni en phase d'exécution.
33	LOT 01 & 02 : Si le concept à suivre est celui de l'image, les plans ne semblent pas le refléter. en se référant aux extraits ci-joints. Merci de nous confirmer quelle référence doit être retenue.  Béton structuré	LOT 1 _SONEB-SOBIE Merci de se référer à l'image de référence. Un détail sera fourni en phase d'exécution.



		
34	LOT 01 & 02 : Veuillez confirmer que les équipements d'informatiques actives sont hors prestations et ne font pas partie du périmètre d'appel d'offre.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Les équipements actifs tels que les serveurs seront à la charge des exploitants. Le marché prévoir le précâblage nécessaire aux installations définitives.
35	LOT 02 : les canalisations préfabriques sont données de différent calibre entre les spécifications et le bordereau. Veuillez clarifier et spécifier exactement le calibre nécessaire pour le chiffrage.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Se référer au DPGF
36	LOT 01 : Il y a contradiction sur l'entrée des tuyaux d'alimentation d'eaux pour le Soneb -Sobie lot1 depuis le local suppresseur dans les plans du VRD et plomberie. (VRD : DCE VRD SSS PLN TZ IND B 260210-RÉSEAUX DIVERS / SONEB RDC : DCE PBS SSN PLN RDC IMPL & TRACE ind B / SOBIE RDC : DCE PBS SSB PLN RDC IMPL & TRACE ind B)	LOT 1 _SONEB-SOBIE DCE VRD SSS PLN TZ IND B 260210-SYNTHESE DCE PBS SSN PLN TZ SYNOPTIQUE ind C Voir les plans ci-dessus, il est prévu une arrivée d'eau depuis un regard compteur concessionnaire, de là les eaux sont stockées dans les baches dédiées, les équipements de suppressions et traitement sont logés dans un local au RDC du bâtiment SONEB.
37	LOT 02 : Les Fire hydrants pour le lot 2 n'existent pas sur le plan du VRD. Veuillez clarifier leur place exactement pour un bon chiffrage.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE 2 poteaux incendie, un coté siège de la poste et l'autre cote banque postale



38	LOT 02 : Le dossier DAO ne contient pas les schémas unifilaires des tableaux électriques suivant TGS-P / TGBT-O-P / TGBT-O-BP	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Les schémas types des TGBT sont dans le dossier DCE IND 2, voir document : <i>SPBP-LCI-DCE-CFO-TZ-+-SC-201-1-SchémaTGBT-NR Type</i> <i>SPBP-LCI-DCE-CFO-TZ-+-SC-202-1-Schéma TGS Type</i>
39	LOT 02 : Les appareillages d'informatiques dans le bordereau article 2.2.13 du lot CFA ont pour unité PM (pour mémoire). Veuillez confirmer s'ils font partie des prestations du projet ou non.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Les postes de travail sont à chiffrer en globalité (prises RJ45 inclus) dans le lot CFO afin de garantir l'utilisation de la même gamme d'appareillage d'où la mention 'PM'. Si l'entreprise ne les chiffre pas dans le bordereau CFO, elle peut chiffrer les prises RJ45 dans le bordereau CFA et remplacer 'PM' par 'U'
40	LOT 01 : Dans les fichiers du CCTP du bâtiment Soneb article 4.8.2.1. Il mentionne "Portillons accès site / Portails accès site". Le bordereau des quantités de	LOT 1 _SONEB-SOBIE Si, il existe une prestation CFA de visiophonie pour ces portes. Voir DCE EL SSS CCTP IND C, point 4.3



	lot CFA-CFO ne contient pas des articles correspondants. Veuillez confirmer que ces articles sont hors lot et prestations	Les serrures n'ont pas de contrôles d'accès électronique. Elles sont prévues dans le lot serrurerie LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Préciser la demande, le lot CFO et CFA doit les alimentations et équipements de contrôle d'accès sur les éléments de serrurerie qui sont à la charge du Lot SERRURERIE
41	LOT 01 & 02 : Selon le CCTP article 1.4 Veuillez confirmer qu'il n'y a pas des équipements d'éclairage de mise en valeur pour les bâtiments dans les prestations des travaux. Comme le bordereau ne contient pas des articles correspondants	LOT 1 _SONEB-SOBIE Oui cela est bien à chiffrer. Se référer à l' ADDENDUM LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Dans le chapitre 1.4, il est mentionné un plan d'éclairage extérieur mais pas d'éclairage de mise en valeur de la façade. En revanche, l'entreprise doit prévoir les attentes et la commande d'éclairage extérieur ainsi que la fourniture et pose de bornes d'éclairage et luminaires présent sur le plan.
42	LOT 02 : Est-ce que le système de protection contre la foudre pour le lot 2 nécessite un seul système dispositive d'amorçage ou doit on installer un paratonnerre pour chaque toiture.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Il n'est prévu qu'une seule pointe caprice pour protéger l'ensemble du site. L'entreprise doit fournir une étude foudre en phase exécution pour justifier l'installation
43	LOT 02 : Faisant référence à l'article 2.4.13 Contrat d'entretien pour le groupe électrogène du lot 2. Veuillez confirmer qu'aucun contrat de maintien pour le groupe électrogène n'est requis par les prestations du projet.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE L'entreprise doit prévoir les interventions liées à la garantie du matériaux mis en œuvre. Elle pourra présenter au maître d'ouvrage un contrat de maintenance en fin de chantier.
44	Le 1) de l'annexe A-3-2 (page 68) stipule notamment que « pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. ». S'agissant des entreprises naissantes étrangères, qui ne peuvent avoir cette certification de l'OECCA du Bénin, la production du bilan cacheté est-il suffisant ?	SIMAU

